



**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Ville de LALLAING
Convocation du 22 septembre 2022
Séance du 28 septembre 2022 à 17h30 en salle des mariages, Mairie de LALLAING
Présidence de séance Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire
29 membres élus

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain.

EXCUSES : MME MAES Françoise par pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry par pouvoir à M. PIESET Arnaud, MME DUJARDIN Gilberte par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, M. PIOTROWSKI Georges par pouvoir à M. JENDRASZEK Michel, MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia par pouvoir à M. LACAILLE René.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël.

Président de séance : FONTAINE Jean-Paul

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 : Aucune remarque

2022-4-01 - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
DOTATION 2022 - CONVENTION DOUAISIS AGGLO

-
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Douaisis d'Agglo a mis en place un Fonds de Concours Communautaire destiné à accompagner les Communes Membres.

Conformément à la réglementation sur les Fonds de Concours (article L5216-VI du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de fixer les modalités du versement.

Vu la délibération n° 2022-3-03 du 29 juin 2022 sollicitant le fonds de concours de l'exercice 2022, à hauteur de 60 000€,

Considérant que le montant du fonds de concours 2022 est porté à 90 000€, il convient de redélibérer sur sa répartition.

Monsieur le Maire relate que la Commune est ainsi dotée, pour 2022, de la somme de 90 000 € et propose de l'affecter au financement des dépenses de fonctionnement pour 20 000 € pour 2022 et d'opter pour une mise en réserve de 70 000 €.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses de fonctionnement concernent des frais inhérents à la maintenance technique de certains équipements publics :

- Entretien des ascenseurs et plateforme PMR de l'hôtel de ville
- Entretien de l'ascenseur des Échevins
- Entretien des extincteurs
- Entretien des portes automatiques Hôtel de Ville
- Maintenance et entretien des chaudières et conduits de fumée des Bâtiments Communaux

et que la mise en réserve de 70 000€ pourra financer des dépenses de fonctionnement ou d'investissement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITER le Fonds de Concours de 90 000 € pour l'exercice 2022, réparti comme suit :

- 20 000 € pour les dépenses de fonctionnement 2022
- 70 000 € de mise en réserve

DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUOT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-4-02 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - TAUX ET FIN D' INSTITUTION D'EXONÉRATION

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement qui ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette taxe permet de financer principalement des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements .

Monsieur le Maire propose la révision du taux de la taxe d'aménagement en la portant à 4% afin de financer l'urbanisation des futurs quartiers et les aménagements des constructions encours.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 18 octobre 2011 décidant de l'institution de la taxe d'Aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement,

Vu la délibération 2014-5-03 du 15 septembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3% applicable sur l'ensemble du territoire communale et instaurant une exonération totale sur les abris de jardin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à **4 %** sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2023.

DECIDE de n'appliquer aucune exonération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME

DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-4-03 - PROROGATION DE BAIL COMMERCIAL DE DEROGATION IMMEUBLE DE COMMERCE RUE LAMBRECHT N° 30

Vu la décision directe n° 05/03/2021 en date du 25 mai 2021 adoptant le bail commercial de dérogation pour un atelier au 30 rue Lambrecht à compter du 01 janvier 2021 à Monsieur Monsieur Rémi BAUDUIN,

Vu le bail commercial de dérogation N° A 2021 00019 du 30 avril 2021 rédigé par Maître WIDIEZ conclu pour la période du 01 janvier 2021 au 30 juin 2022,

Vu la demande écrite de prorogation de bail commercial de dérogation, formulée par Monsieur Rémi BAUDUIN en date du 30 juin 2022,

Monsieur le Maire propose de proroger le bail commercial de dérogation, au profit de Monsieur Rémi BAUDUIN, jusqu'au 31 décembre 2023, dans les mêmes conditions avec une révision du loyer en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2 482 € 92 (deux mille quatre cent quatre vingt deux euros quatre vingt douze) que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROROGE le bail commercial de dérogation de Monsieur Rémi BAUDUIN du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2023 dans les mêmes conditions avec une révision du loyer annuel 2 482 € 92 (deux mille quatre cent quatre vingt deux euros quatre vingt douze).

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant les modalités de la location de l'immeuble de commerce rue Lambrecht n° 30.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2022-4-04 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier. Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune,

Vu l'avis des membres de la commission d'attribution des subventions aux associations,

Monsieur le Maire propose l'attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2022 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE 2022
Comité de jumelage subvention exceptionnelle	1 500 €
FNATH	200 €
Full Boxing	2 000€
Full Boxing subvention exceptionnelle	1 500€
Amicale des sapeurs pompiers subvention exceptionnelle	350 €
New's Dance	1 500 €
Femmes actuelles	600 €
Les restos du coeur - Siège Lille	1 000 €
TOTAL	8050 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE le versement pour l'année 2022 des subventions annuelles aux Associations précitées,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESSSET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESSSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME

BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-4-05 - MAISONS & CITES - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT **8 LOGEMENTS RUE DES LOBELIAS**

Considérant l'emprunt d'un montant de 875 677.00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par **Maisons & Cités** Société Anonyme d'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS** (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement de la construction de 8 logements situés rue des Lobélias à Lallaing (59), pour lequel la Commune de Lallaing à hauteur de 100 % (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°INS-07305229PLSA1M&C en annexe signé entre MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM et ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS le 13/06/2022 ;

DECIDE

Article 1 er: Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n°INS-07305229PLSA1M&C contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire. Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

-
Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie.

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

-
2022-4-06 - PERSONNEL COMMUNAL PRIME ANNUELLE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 30 Juin 1986, décidant de budgétiser la prime qui était versée à l'époque semestriellement au personnel communal. Il précise que cet avantage revalorisable chaque année représentant un complément de rémunération était collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 Janvier 1984.

Dans un souci de renforcer le pouvoir d'achat des agents communaux, **Monsieur le Maire** propose une augmentation de la prime de 2% arrondie à l'euro le plus proche pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que cette prime sera versée intégralement en novembre prochain. Il ajoute que le calcul se fera pour chaque agent au prorata du temps de travail (temps plein, temps partiel, temps non complet) et du temps de présence dans les effectifs sur la période du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2022.

Tout agent ayant demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle ou choisi de démissionner, le calcul se fera au prorata du temps de présence.
Le montant minimum versé sera de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la revalorisation de la prime annuelle et la porte à **1 548 € pour 2022** suivant les modalités reprises ci-dessus.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-4-07 - PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 novembre 2021 ;

Vu la délibération 2021-6-17a du 14 décembre 2021 instaurant la mise en place d'une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance, risque prévoyance, avec le groupe Sofaxis, « le courtier » et l'Ipsec « l'assureur », pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022;

Vu la délibération 2021-6-17b du 14 décembre 2021 approuvant la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance à 50% du montant mensuel de la cotisation de l'agent ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale

complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Considérant la notification de résiliation du contrat prévoyance par l'Ipsec, « l'assureur » au 31 décembre 2022,

Considérant le souhait de poursuivre la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance ;

Monsieur le Maire propose de participer au financement des contrats et règlements labellisés, risque prévoyance, auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire indique que la participation mensuelle peut être modulée comme suit :

Agent de catégorie A : 35€/ mois

Agent de catégorie B : 30€/ mois

Agent de catégorie C : 25€/ mois

Les montants des participations seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2023.

FIXE le montant de la participation mensuelle, à compter du 1^{er} janvier 2023, par agent titulaire, stagiaire et contractuel ayant un contrat d'au moins un an continu, comme suit :

Agent de catégorie A : 35€/ mois

Agent de catégorie B : 30€/ mois

Agent de catégorie C : 25€/ mois

DIT que les montants des participations seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Les crédits nécessaires à la participation sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 64118 « autres indemnités titulaires » et 64138 « primes et autres indemnités non titulaires ».

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME

BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René;

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-4-08 - ÉCHELONNEMENT DU PAIEMENT DE MONSIEUR DAVID ADAMCZEWSKI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêt correctionnel rendu par la 6^{ème} chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de DOUAI en date du 4 juillet 2022, Monsieur David ADAMCZEWSKI a été condamné sur le plan civil à payer à la commune de LALLAING la somme de 1.078,40 euros outre une indemnité complémentaire de procédure de 2.400,00 euros sur le fondement de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

La Cour d'Appel a, par ailleurs, confirmé sa condamnation en date du 6 avril 2021 (jugement du Tribunal Correctionnel de DOUAI) pour abus de confiance au préjudice de la Commune et notamment sa condamnation à payer la somme de 3.600,00 euros en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Les sommes dues par Monsieur David ADAMCZEWSKI à la commune de LALLAING sont donc les suivantes :

- dommages et intérêts : 1.078,40 euros
- article 475-1 de première instance : 3.600,00 euros
- timbre de plaidoirie de première instance : 13,00 euros
- article 475-1 d'appel : 2.400,00 euros
- timbre de plaidoirie en appel : 13,00 euros

TOTAL : 7.104,40 euros

Monsieur David ADAMCZEWSKI a proposé un échelonnement de paiement à hauteur de 100,00 euros par mois.

Il appartient au Conseil municipal d'accepter ou de refuser cette proposition d'échelonnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE cette proposition d'échelonnement du paiement à hauteur de 100,00 euros par mois

DECIDE de fixer le montant du remboursement à hauteur de 710,44 € / mois.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un

vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

-

-

2022-4-09 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURÈS & DES ABORDS DE L'HÔTEL DE VILLE RÉGION - APPEL À PROJET " - REDYNAMISATION CENTRES-VILLES & CENTRES-BOURGS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'étude d'aménagement durable, menée dans le cadre du projet d'aménagement du Quartier de Scarpe, avait identifié le cœur de bourg comme lieu majeur de développement et redynamisation de la commune.

Il rappelle à l'assemblée que la Commune est lauréate suite à sa candidature, en 2019, à l'Appel à Projets

« Redynamisation des Centre-Villes et Centre-Bourgs » lancé par la Région Hauts-de-France. Une étude de faisabilité avait alors été réalisée en 2020/2021 sur le réaménagement de la Place Jean Jaurès, des abords de l'Hôtel de Ville et de la rue Joseph Morel.

Monsieur le Maire précise qu'une mission de maîtrise d'œuvre a ensuite été confiée en repartant des conclusions de cette faisabilité. Le projet d'Aménagement de la Place Jean Jaurès & des abords de l'Hôtel de Ville qu'ils ont présenté lors du dernier COmité de PIlotage est annexé à la présente délibération ; ses objectifs sont de :

- Mettre en valeur et créer une synergie entre les bâtiments majeurs de la place : l'Hôtel de Ville, l'église et les commerces ;
- Faire ressortir l'histoire du site et sa composition autour de l'eau avec la rivière du Bouchard, le Château et ses douves ;
- Repenser la place du piéton pour lui donner des espaces plus confortables ;
- Conforter et augmenter la présence du végétal en ville pour participer à la qualité du paysage et au confort thermique des espaces ;
- Faciliter l'accessibilité des commerces et prévoir leur extension temporaire sur l'espace public ;
- Améliorer le stationnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de la Place Jean Jaurès & des abords de l'Hôtel de Ville présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à confirmer sa demande de financement auprès du Conseil Régional dans le cadre de son Appel à Projets « Redynamisation des Centre-Villes et Centre-Bourgs », et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision ;

ADOpte le Plan de Financement comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
----------	----------	----------	----------

Estimation Travaux & Aménagements (Base + Prestations Supplémentaires Eventuelles)	3 409 983 HT	RÉGION - A à P "Redynamisation CV/CB"	975 288 €
		PTS ENJEUX TERRITORIAUX 2021-2022	300 000 €
		PTS ENJEUX TERRITORIAUX 2023-2024	669 132 €
		ÉTAT - DSIL	250 000 €
		DÉPARTEMENT - VOIRIE	17 360 €
		COMMUNE Autofinancement	1 448 203 €

PRÉVOIT l'inscription du montant des dépenses aux Budgets Prévisionnels concernés.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-4-10 - RÉNOVATION DE LA CITÉ DES HAUTS-PRÈS **APPEL À PROJETS "ERBM" - CO-FINANCEMENT ÉTAT & RÉGION**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de divers aménagements portant sur la cité des Hauts Près appartenant à Maisons & Cités. Cette opération a été validée par le Comité de Pilotage ERBM ("Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier") en 2018, subventionnable dans le cadre de la réhabilitation des logements, au titre de l'efficacité énergétique.

Il précise que ce projet global d'aménagement de la Cité comprend 4 leviers qui ont été recensés pour améliorer le cadre de vie, et renforcer le lien social :

1. Le parc des rives du Bouchard

- créer un espace de rencontre entre le quartier du Kintron et la cité des Hauts-Près ;

- mettre en valeur les rives du Bouchard ;
- donner une seconde vie aux anciens potagers ;
- relier la cité au centre bourg via l'itinéraire de la future boucle Lallinoise.

2. Requalifier un délaissé en entrée des cités "Hauts-Près" et "Nouveau-Monde" (projet « square Sadi Carnot »)

- créer un espace de rencontre entre la cité du Nouveau-Monde et la cité des Hauts-Près ;
- requalifier ce lieu de passage autrefois animé par la vie commerçante du quartier ;
- renforcer la nature en ville ;
- gérer les conflits d'usage entre piéton et véhicules ;
- installer une "Boîte à Lire";
- éclairage public.

3. Requalifier la friche des anciens garages Maisons & Cités, en sortie des Hauts-Près, donnant sur l'entrée principale du parc des Arbandries

- mettre en évidence et en valeur l'entrée du parc ;
- créer des espaces de rencontre ou de jeux en bordure de la cité ;
- créer les places de stationnements nécessaires aux visiteurs du parc ;
- intégrer le parking dans un environnement végétal fort.

4. Démolir l'ancien dispensaire de FILIERIS, allée des Zinias (Hauts-Près)

- supprimer ce local énergivore, propriété de la FILIERIS et mis à disposition de la commune pour ses associations, mais ne répondant plus aux normes en vigueur ;
- retrouver un local pour les associations au sein du quartier ;
- définir un nouveau projet pour ce site.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de valider ce projet et de l'autoriser à solliciter conjointement l'État et la Région à parts égales, dans le cadre de ce projet global d'aménagements divers, au titre du dispositif de l'ERBM.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet global d'aménagements divers Cité des Hauts-Près présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter conjointement l'État et la Région au titre de l'ERBM, et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision ;

ADOPTE le Plan de Financement comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
TOTAL des Aménagements (Montants attribués & montants estimés)	992 112 € HT	ÉTAT & RÉGION - ERBM	368 595 €
		ÉTAT - DETR	201 889 €
		RÉGION Contrat de ville 2022	55 000 €
		DÉPARTEMENT PTS 2022/2023	20 900 €

		AGENCE DE L'EAU - Milieux Naturels non humides	100 000 €
		COMMUNE Autofinancement	245 729 €

PRÉVOIT l'inscription du montant des dépenses aux Budgets Prévisionnels concernés.

Résultats de vote :

Nombre se suffrages exprimés : 27

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-4-11 - CAF - INTÉGRATION DANS UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023 (CTG)

Le contrat Enfance jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible et sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance au 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2022 et géré par la collectivité.

Le Conseil Municipal s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Ainsi, par la présente délibération, il vous est demandé d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESSSET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESSSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un

vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOU Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-4-12 - ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET EUROPEAN HOMES LIEUDIT LES FOSSES CORNU (113 LOGEMENTS - 98 INDIVIDUELS ET 15 EN COLLECTIFS)

-
Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'effectuer une enquête publique :

- pour le déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin piétonnier reliant la rue de Nantes au collège,
- pour son reclassement dans le domaine privé communal, afin de la rétrocéder à EUROPEAN HOMES; projet de permis de construire n° PC 059 327 22 00016 déposé le 08/08/2022 pour la constructions de 113 logements (dont 88 en locatif social et 15 en accession sociale).

Cette partie du chemin piétonnier, d'une contenance de 444 m², a été bornée par Madame BEAUCAMP Géomètre-Expert en Août 2022, a été désaffectée par arrêté du Maire n°094/151 en date du 22/08/2022.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE de déclasser la partie du chemin piétonnier devant être rétrocédée à EUROPEAN HOMES.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'enquête publique et à signer tous les documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au déclassement du domaine public communal, au reclassement dans le domaine privé communal et à la rétrocession à EUROPEAN HOMES.

-
Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOU Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote

par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-4-13 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN - SIAN

COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE 2020, 22 NOVEMBRE 2021, 16 DECEMBRE 2021, 22 FEVRIER 2022, 28 AVRIL 2022 et 21 JUIN 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production)** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine).
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,**
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

-

-

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN- SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESSSET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESSSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote

par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

-
2022-4-14 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 10/10/22

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité son prestataire en éclairage public pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE que l'éclairage public :

- sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures
- sera allumé 15 minutes plus tard le soir et éteint 15 minutes plus tôt le matin sur l'ensemble de la commune

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et d'informer la population.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

INFORMATIONS AUX ELUS -

MOUVEMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57

Dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022, le conseil municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2021, par la délibération n° 2021-6-05, a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à compter du 1er janvier 2022, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du CGCT).

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des mouvements de crédits opérés du 30 juin 2022 au 15 septembre 2022.

VIREMENTS DE CREDITS N°2 : FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
ARTICLE/CHAPITRE/FONCTION	MONTANT
61551 (011) - 020 : Entretien du matériel roulant	3 000 €
6227 (011) - 020 : Frais d'actes et de contentieux	18 000 €
6231 (011) - 022 : Annonces et insertions	3 500 €
6236 (011) - 022 : Catalogues et imprimés	5 000 €
6283 (011) -212 : Frais de nettoyage des locaux	8 000 €
66111 (66)- 01 : Intérêts réglés à l'échéance	5 000 €
6232 (011) -311 : Fêtes et cérémonies	5 900 €
6042 (011) -311 :Achats de prestations de services	- 5 900 €
6068 (011) - 020 : Autres matières et fournitures	- 4 000 €
611 (011) - 020 : Contrats de prestation de service	- 5 000 €
611 (011) - 331 : Contrats de prestation de service	- 4 000 €
6132 (011) -022 : Location mobilières	- 1 500 €
61358 (011) - 020 : Autres location	- 4 500 €
61521 (011) - 020 : Entretien des terrains	- 4 000 €
6184 (011) - 020 : Versements à des organismes de formation	-13 500 €

6233 (011) - 020 : Foires et expositions	-1 000 €
673 (67) - 01 : Titres annulés	- 5 000 €

SUIVI DU TAUX DE FONGIBILITE

TAUX DE FONGIBILITE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Autorisé	7,50%	7,50%
Consommé	0,46%	0,00%

PAS DE VOTE

DECISIONS DIRECTES

DD 01-04-22 Procédure adaptée - Restauration collective 2022/2023

Fait à LALLAING,
Le 7 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Paul FONTAINE